

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR VISIOCONFERENCE DU 14 DECEMBRE 2020

LISTE DE PRÉSENCE

Collège - A - Professeurs et personnels assimilés

Présents : M^{mes} LEMAIRE, GUILLARD, CARRE-TALLON

MM. MOUHOUD, CARDALIAGUET, AGRİKOLIANSKY, BLANCHOT

Absente : M^{me} MERAD

Collège - B - Autres enseignants et assimilés

Présents : M^{mes} ABDELNOUR, CHANTIRI, SZTULMAN

MM. SWEENEY, OXIBAR, ABONNEAU, AIRIAU

Collège des Personnels BIATSS

Présents : M^{mes} LEHINGUE, BOUABID

MM. TOMIC, DAGISTE

Collège des Etudiants

Présents : M^{mes} GOLDSTEIN, BALAY, LAISNE, DE LA HAYE

MM. PERSONNAZ, TEBOUL-DANGUIN, BOULET, LAPAZ

Collège des Personnalités extérieures

Présents : M^{mes} ORAIN, GARRIGOS

MM. CHENUT, DUVAL, REDLER

Absentes et représentées : M^{mes} DE GRENIER, ZIGNAGO

Absent : M. BRICE

Représentant du Recteur

Présent : M. LIABEUF

Membres de droit

Présentes : M^{mes} GELIN, GALLOIS-COCHET

Présents : MM. BOUTILLIER, PELTRAULT, DUIZABO, GUENEE, FEJOZ, LOHISSE, SALASC

Invités permanents

Présents : M^{mes} AMZALAG, DESARBRES, SEBERT, FLEURETTE

MM. ARIBI, DAMART, BEDNAREK, BOUCHARD-DENIZE

Excusé : M. FUCHS

Procurations :

- Soledad ZIGNAGO donne procuration à Aude SZTULMAN

- Noémie DE GRENIER donne procuration à Guillaume DUVAL

En cours de séance :

- Hélène ORAIN donne procuration à El Mouhoub MOUHOUD

- Christophe CHENUT donne procuration à El Mouhoub MOUHOUD

- Bruno OXIBAR donne procuration à Rouba CHANTIRI

Le quorum étant atteint, E. M. MOUHOUD ouvre la séance par visioconférence à 16H00.

I. Introduction du Président

E. M. MOUHOUD souhaite la bienvenue à tous les nouveaux élus et les félicite pour leur élection à ce Conseil d'administration, qu'il a l'honneur de présider pour la première fois aujourd'hui. Il remercie par avance tous les membres pour leur engagement pendant les quatre années à venir. Il rappelle que, conformément à l'article 5 du décret n° 2004-186 du 26 février 2004, « *les fonctions de Président sont incompatibles avec l'exercice, au sein de l'Université, de fonctions électives et de fonctions de directeur d'une composante* ». C'est la raison pour laquelle, il a présenté sa démission du Conseil d'administration qu'il préside et dont il est membre de droit. A cet effet, M. SWEENEY s'étonne que ni la direction juridique, ni le conseiller spécial de la précédente Présidente, en charge des questions juridiques, n'aient soulevé cette incompatibilité plus tôt. Le Président précise que tout sera désormais mis en œuvre pour repartir sur de nouvelles bases juridiques. Le Président informe également les membres que les Conseils d'administration commenceront dorénavant à 16 heures, au lieu de 17 heures, cela pour des raisons de respect des horaires des personnels ayant des enfants à charge.

II. Vice-présidents

1. Présentation des Vice-présidents du Conseil Scientifique et du Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante (Vice-président Enseignant et Vice-président Etudiant)

E. M. MOUHOUD félicite ses deux collègues élus vice-présidents qui ont conduit les listes Dauphine : Bruno BOUCHARD-DENIZE, Professeur de mathématiques et membre du CEREMADE, pour le Conseil Scientifique, et Sébastien DAMART, Professeur de gestion et membre du laboratoire Dauphine Recherche Management, pour le Conseil de la Formation et de la Vie Étudiante. Il félicite également Colomban BEDNAREK, qui a conduit la liste Esprit Dauphine, pour son élection comme Vice-président Etudiant du CFVE. Il propose que les trois élus se présentent :

B. BOUCHARD-DENIZE est professeur de mathématiques au CEREMADE et a fait des études d'économie. Dans la mandature précédente, il était déjà Vice-président du Conseil Scientifique. Il se réjouit de continuer sa mission pendant quatre ans avec l'ensemble des membres du Conseil Scientifique, qu'il remercie par ailleurs de l'avoir élu jeudi dernier.

S. DAMART est Professeur de management et de gestion à l'Université depuis 2014. Auparavant, il a travaillé à l'Université de Rouen, au CNAM et à l'IUT d'Evry. Il est également chercheur en histoire du management et en innovation managériale au laboratoire de gestion de Dauphine. Le 8 décembre dernier, il a assisté à sa première séance du CFVE où de nombreux sujets ont été abordés, et est très honoré de travailler en étroite collaboration avec les collègues.

C. BEDNAREK, en tant qu'étudiant en Master 1 Politiques publiques, parcours concours administratifs, a effectué ses années de licence à Dauphine. Il a été élu ces deux dernières années au Conseil du département LSO, sur la liste Esprit Dauphine.

2. Désignation des Vice-présidents

E. M. MOUHOUD présente ensuite les Vice-présidents :

- Éric AGRIKOLIANSKY, Professeur de sciences politiques et Enseignant-Chercheur à l'IRISSO, est Vice-président Responsabilité sociale. Il occupait déjà cette fonction dans la mandature précédente, où de nombreux dossiers ont été étudiés dans le domaine de la RSE et de l'environnement. Il s'agit, maintenant, de passer à un niveau supérieur, afin de conduire à bien ce chantier absolument fondamental.

- Nicolas BERLAND, Professeur de Gestion, spécialiste de comptabilité et de finances, est Vice-président en charge des Ressources Financières et des Relations Partenariales. Il occupait déjà la fonction de vice-président en charge des ressources financières ces six derniers mois auquel se rajoute à présent les relations partenariales.

- Jamal ATIF, Professeur au LAMSADE, est Vice-président Numérique. Il aura la charge du programme transversal Dauphine Numérique, qui lie intelligence artificielle, sciences des données et sciences des organisations, mais également des problématiques pédagogiques et de fonctionnement du numérique, que ce soit en interne ou à l'international. Il travaillera en liaison avec la Direction du Numérique, la Vice-présidence de la Formation et de la Vie Étudiante et la Vice-présidence en charge du projet immobilier du nouveau Campus, incluant une dimension numérique non négligeable.

- Sophie MERITET, Maître de conférences en économie, spécialiste des économies et de l'énergie, est Vice-présidente Affaires internationales et Mobilité étudiante. Elle a une grande expérience dans l'international et dans les problématiques de *ranking*. Elle a conduit le projet EQUIS, dont l'Université est fière d'avoir reçu l'accréditation pour cinq années encore, ainsi que différents types d'accréditations et de classements internationaux.

- Valérie RENAUDIN, Maître de conférences en gestion, spécialiste de marketing, est Vice-présidente en charge des projets immobiliers et du Nouveau Campus. Passionnée par les questions immobilières et par l'architecture, elle aura la charge de mener ce projet immobilier de grande envergure.

Enfin, E. M. MOUHOUD souhaite proposer Sophie LEMAIRE, Professeur de droit international, élue au Conseil d'administration, pour la fonction de Vice-présidente en charge des ressources humaines. Il suggère que ce périmètre soit élargi au personnel administratif (BIATSS). Comme les statuts l'exigent, elle sera d'abord élue en tant que Vice-présidente, en charge des conditions d'exercice des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs, courant janvier par les trois Conseils en formation restreinte – Conseil d'administration, Conseil Scientifique, Conseil de la Formation et de la Vie Étudiante.

M. SWEENEY pense qu'il n'était pas nécessaire que les candidats fassent mention d'informations tout à fait personnelles dans leur présentation écrite. Il souhaite que les organisations syndicales, notamment la FSU, soient plus impliquées lors des réunions de la RSE. Au vu du *curriculum vitae* de Valérie RENAUDIN, il s'interroge sur ses réelles qualifications pour ce poste. Enfin, en vertu de l'article 5 des statuts, il demande qui sont les membres du Bureau, censé assister le Président.

E. M. MOUHOUD répond que Valérie RENAUDIN aura pour mission d'apporter une vision de l'enseignement, de la pédagogie et de l'engagement dans les premiers et seconds cycles universitaires. Il ne s'agit pas ici de recruter un architecte, un conducteur de travaux, un maître d'ouvrage ou un maître d'œuvre. Une concertation doit être menée avec l'ensemble des acteurs sur la partie variable du projet, en particulier, sur la question de la modularité des salles, du numérique, de l'environnement ou du mobilier. Ce sont ses talents de concertation et de connaissance de l'Université, qui permettront à Valérie RENAUDIN d'aborder ces sujets avec la plus grande compétence.

E. AGRIKOLIANSKY pense qu'il est nécessaire d'impliquer l'ensemble des composantes de l'Université (étudiants, BIATSS ou Enseignants-Chercheurs) autour de la responsabilité sociale. Parmi ces deux dernières catégories, évidemment, les représentants des syndicats ont toute leur place. Il est même indispensable qu'ils soient associés et qu'ils puissent relayer cette politique en participant à son élaboration. Il est important de trouver des points d'accord pour avancer ensemble.

A S. ABDELNOUR qui demande quel document régit le périmètre des Vice-présidents, E. M. MOUHOUD précise que seul le périmètre des vice-présidences en charge du CFVE et du Conseil Scientifique est défini ; il revient à l'Université de définir les autres. La vice-présidence Ressources Humaines est à construire et la vice-présidence en charge de l'immobilier mènera un travail de négociation, de concertation et de collégialité pour conduire les travaux à bien. Il souhaite également nommer, dans un second temps, des délégués auprès de ces vice-présidents. Il s'agit d'une équipe avec laquelle il a travaillé tout l'été pour élaborer son programme ; il y a donc une unité, une cohérence et une efficacité de cette équipe.

A. SZTULMAN indique que, jusqu'à la mise en place toute récente du nouvel ENT, il y avait en ligne une annexe 3 qui donnait de façon détaillée les décharges relatives aux vice-présidences, aux délégués et aux directeurs de département. Cette politique, qui a été votée lors du mandat précédent, est très encadrée. Elle demande que ce soit à nouveau mis en ligne, afin que les membres soient pleinement informés sur les implications de ces différents postes.

E. M. MOUHOUD confirme que la demande a été faite auprès de Murièle SEBERT, afin que cela soit mis à disposition dans les meilleurs délais.

S. LEMAIRE indique que, conformément au règlement intérieur, un Bureau doit effectivement se réunir autour du Président. Or, ce règlement a été édicté en 2014 et le décret statutaire de Dauphine en 2015. Il est un fait qu'il y a quelques incohérences entre les deux textes. Le décret, qui prévaut, ne prévoit pas la mise en place d'un Bureau, mais celle d'un Comité exécutif composé de vice-présidents. Ces textes ne sont pas tout à fait articulés ; il va donc falloir revoir toutes les dispositions du règlement intérieur.

M. CARRE-TALLON remarque que le Comité exécutif est composé de 10 personnes, dont 3 femmes uniquement. La parité est quelque chose d'important et la présence de femmes dans les gouvernances est plutôt un point assez positif. Il faudrait que Dauphine montre l'exemple.

E. M. MOUHOUD confirme l'importance de la parité femmes-hommes. Il faut, tout en la recherchant, trouver des équilibres de laboratoires, de compétences, d'expérience et des disponibilités pour le travail en commun. Il souligne que cette nouvelle gouvernance comprend plus de femmes que celle de la mandature précédente : 3 femmes sur 8 vice-présidents actuellement contre 2 femmes sur 8 vice-présidents dans la précédente gouvernance. Il ajoute qu'un rééquilibrage se fera à travers les délégués, puisque 4 femmes déléguées rejoindront la gouvernance, avec un rôle tout à fait décisif. Il rectifie un point en précisant qu'il y a en tout 8 vice-présidents, et non 10 comme indiqué par M. CARRE-TALLON.

Le Conseil approuve à 23 voix pour, 3 voix contre et 7 abstentions, la désignation d'Éric AGRIKOLIANSKY, en qualité de Vice-président Responsabilité Sociale.

Le Conseil approuve à 22 voix pour, 3 voix contre et 8 abstentions, la désignation de Jamal ATIF, en qualité de Vice-président Numérique.

Le Conseil approuve à 23 voix pour, 3 voix contre et 7 abstentions, la désignation de Nicolas BERLAND, en qualité de Vice-président Ressources Financières et Relations Partenariales.

Le Conseil approuve à 24 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions, la désignation de Sophie MERITET, en qualité de Vice-présidente Affaires Internationales et Mobilité Etudiante.

Le Conseil approuve à 23 voix pour, 3 voix contre et 7 abstentions, la désignation de Valérie RENAUDIN, en qualité de Vice-présidente Projets Immobiliers et Nouveau Campus.

III. Composition des Commissions

1. Désignation des membres de la Section disciplinaire du Conseil d'administration, compétente à l'égard des usagers

J. AMZALAG indique que les étudiants avaient communiqué une proposition, qui ne respectait pas la parité. Il leur a donc été demandé de bien vouloir refaire une proposition mais sans succès. C'est la raison pour laquelle, le projet de proposition des membres n'a pas été transmis aux administrateurs.

E. M. MOUHOUD propose de remettre ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil d'administration.

2. Désignation des membres de la Commission financière du Conseil d'administration

E. M. MOUHOUD propose au vote des administrateurs la composition de la Commission financière du Conseil d'administration.

Le Conseil approuve à 29 voix pour et 3 abstentions, la désignation des membres de la Commission financière du Conseil d'administration, à savoir :

- 2 Professeurs d'Université : Martine CARRE-TALLON et Pierre CARDALIAGUET

- 2 Maîtres de Conférences : Sarah ABDELNOUR et David ABONNEAU

- 3 Etudiants : Arnaud JEGOU, Max PERSONNAZ et Smit PARESHKUMAR POPAT

- 2 Personnels BIATSS : Alexandre DAGISTE et Khadija BOUABID

- 1 Personnalité extérieure : Hélène ORAIN

3. Désignation de trois élus étudiants pour la Commission Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) du CFVE

E. M. MOUHOUD propose au vote des administrateurs trois élus étudiants pour la Commission Contribution de Vie Etudiante et de Campus du CFVE.

Le Conseil approuve à 29 voix pour et 3 abstentions, la désignation de Amélie DE LA HAYE, Cassandra GOLDSTEIN et Agathe PETIT, pour la Commission Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) du CFVE.

4. Désignation d'un élu étudiant pour la Commission des droits du département LSO

E. M. MOUHOUD propose au vote des administrateurs un élu étudiant pour la Commission des droits du département LSO.

Le Conseil approuve à 29 voix pour et 3 abstentions, la désignation de Smith PARESHKUMAR POPAT, pour la Commission des droits du département LSO.

5. Désignation d'un élu étudiant pour la Commission des droits du département MSO

E. M. MOUHOUD propose au vote des administrateurs un élu étudiant pour la Commission des droits du département LSO.

Le Conseil approuve à 29 voix pour et 3 abstentions, la désignation de Agathe PETIT, pour la Commission des droits du département MSO.

M. SWEENEY pense que les points 3, 4 et 5, du point VII de l'ordre du jour, relèvent de la compétence du CFVE et non du Conseil d'administration. Selon le Code de l'éducation, le Conseil d'administration doit approuver les points, uniquement en cas d'incidences financières. Or, à la lecture des documents, il n'y en a pas.

E. M. MOUHOUD considère que chaque conseil doit jouer pleinement son rôle et porter l'ensemble de ses prérogatives. Le Conseil d'administration doit être une instance d'élaboration collective, dont les attributions sont déterminées par le décret statutaire et le règlement intérieur.

S. DAMART indique que ces points ont fait l'objet d'un vote au CFVE du 8 décembre. Ils n'ont aucune incidence financière et pense, également, qu'ils peuvent être supprimés de l'ordre du jour, si c'est bien entendu règlementairement possible.

E. M. MOUHOUD propose un amendement consistant à retirer du VII « Pédagogie et formation », les points 3, 4 et 5.

A. SZTULMAN demande pourquoi ces sujets ont été votés au Conseil d'administration, pendant les quatre années de la mandature précédente, si cela s'est avéré inutile. Il faudrait plus de précisions sur ces « incidences financières ». Elle suggère, par conséquent, de séparer les questions et, d'ici la fin du Conseil d'administration, s'assurer qu'il n'y a aucune incidence financière après vérification par les personnes compétentes.

E. M. MOUHOUD retient cette suggestion.

S. ABDELNOUR s'interroge sur le fait de mettre tous les points sur un même formulaire. Elle pense notamment aux administrateurs qui doivent quitter le Conseil en cours de séance.

A. SZTULMAN répond que cela n'a jamais posé de problème puisque la personne qui quitte le Conseil, transmet une procuration à celle qui la remplace et ses consignes de vote.

F. BLANCHOT comprend l'intérêt de distinguer les votes selon qu'ils relèvent uniquement du CFVE ou du Conseil d'administration. Néanmoins, lorsqu'il y a un doute, il n'y a aucun risque à voter quand même. Il n'est pas interdit de voter pour des choses qui, ensuite, sont nulles et non-avenues.

A. SZTULMAN pense pourtant qu'il existe une réelle différence. Si cela relève effectivement des prérogatives du Conseil d'administration, il y aura de ce fait une discussion éventuelle et des questions à poser. A défaut, la discussion et le vote sont bien évidemment sans fondement.

J. AMZALAG confirme que, conformément à l'article 12 du décret statutaire, le CFVE a des attributions spécifiques, notamment celle de voter de manière autonome les points 3 et 4 du point VII de l'ordre du jour. En revanche, il appartient au Conseil d'administration, sur proposition du CFVE, de voter le point 5, relatif aux règles applicables au régime d'admission et qui incluent les capacités d'accueil.

E. M. MOUHOUD propose de maintenir le vote du point 5 du point VII de l'ordre du jour. Les seuls points exclus de l'ordre du jour sont donc les points 3 et 4.

IV. Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Président

J. AMZALAG rappelle que, conformément à l'article L 712-2.8 du Code de l'éducation : « *le Président exerce, au nom de l'Université, les compétences de gestion et d'administration qui ne sont pas attribuées à une autre autorité par la loi ou le règlement* ». Le Président délégataire est responsable des actes qui sont pris en vertu de cette délégation de pouvoir selon les règles applicables à l'exercice de ses compétences propres. Il est néanmoins tenu d'une obligation d'information au Conseil d'administration.

Y. TOMIC observe que les seuils, de 500 000 € pour les fournitures et services et de 2 M€ pour les travaux, sont bien trop élevés par rapport à une Université telle que Dauphine. Ils sont alignés sur des universités beaucoup plus grandes, comme Lyon II avec 30 000 étudiants ou Aix-Marseille. Dauphine devrait s'aligner sur le seuil des marchés publics, à savoir 90 000 € hors taxes, avec une publicité obligatoire.

R. ARIBI indique que le seuil sur les fournitures et services était de 300 000 € dans l'ancienne délégation. De ce fait, cela lui paraît extrêmement délicat de caler la délégation de pouvoir donnée par le Conseil d'administration au Président sur le seuil de 90 000 € pour les marchés publics. Quant à la partie travaux, il est proposé un seuil de 2 M€, compte tenu de l'opération immobilière qui s'annonce pour le site de Dauphine, même si l'EPAURIF est maître d'ouvrage délégué.

M. SWEENEY émet quelques remarques formelles :

- première page : il est fait référence à l'article L 712-3 3°, or il s'agit de l'article L 712-3 4°-3. Il serait bien que ce soit juridiquement précis,
- article 2 de la délibération : il propose que la communication par le Président au Conseil d'administration soit annuelle et non « régulière », comme indiqué,
- page 3 : la délégation couvre le pouvoir de recruter par les « contrats de travail », qui sont du vocabulaire du privé. Or, Dauphine engage des agents publics ; il serait bien de le modifier et de préciser que ce ne sont pas des salariés du privé, pour éviter toute confusion,
- au 5°, sur les accords de confidentialité : il souhaite que soit exclu tout ce qui concerne la recherche. Une recherche publique ne donne pas lieu à de la confidentialité,
- sur le loyer annuel inférieur à 60 000 € : il demande si cela correspond à un loyer du CROUS, qui occupe une partie du campus,
- page 4, sur les cadeaux : prévoir 500 € pourrait être considéré comme un acte de corruption,
- 3° de la dernière page : il est indiqué les articles 4 et 22 de l'arrêté du 23 décembre 2013 sans plus de précisions. Il faut donner la référence, notamment le nom, afin que les administrateurs qui le souhaitent puissent vérifier le contenu de ces deux articles.

R. ARIBI indique qu'il est tout à fait possible de préciser la fréquence des communications par le Président, à savoir « annuelle ». Quant aux seuils, ils peuvent toujours se discuter. Néanmoins, l'idée est d'éviter que le Conseil d'administration soit une simple chambre d'enregistrement. Il faut fluidifier les choses sans perdre le contrôle. Le Conseil d'administration sera informé des différents actes pris dans le cadre de cette délégation de pouvoir. Concernant le seuil de 60 000 € pour les loyers, un *benchmark* a été fait sur quelques établissements, telles que Centrale Supélec, l'Institut Mines Telecom ou l'Université de Créteil, où ils varient entre 40 000 et 120 000 €. L'idée était d'avoir un seuil qui corresponde à une moyenne de ce *benchmark*. En tout cas, cela ne correspond pas à un loyer du CROUS ou à autre chose.

J. AMZALAG confirme que le CROUS ne paye pas de loyer, parce qu'il est affectataire de ses locaux. Il y a d'autres autorisations d'occupation du domaine public, entre autres la Brasserie Restomat, dont la redevance correspond à peu près aux 60 000 €. Elle prend acte sur le reste.

Y. TOMIC précise qu'il existe des établissements d'enseignement supérieur qui alignent les seuils sur ceux des marchés publics. L'Université va subir une dégradation de sa situation financière et budgétaire. Il lui semble donc normal que le Conseil d'administration ait un œil averti sur les dépenses de l'Université. Le seuil à 500 000 € lui semble bien trop élevé, au vu de la période de crise sanitaire. Par ailleurs, sur le point 3 « dérogations aux forfaits missions », concernant notamment les membres du Comex, il serait utile qu'il y ait une limite, afin de ne pas dépasser un certain montant forfaitaire. Pour les agents publics, les dépenses sont généralement établies par statut.

R. ARIBI répond que cette dérogation sur la partie « forfaits de missions » existait déjà dans l'ancienne délégation. Elle a simplement été reconduite. Effectivement, un forfait de mission est statué par décret. La majorité des établissements y dérogent. L'idée est d'informer le Conseil d'administration que des dérogations seraient accordées, en particulier pour éviter que l'agent comptable refuse des paiements.

E. M. MOUHOUD pense que, dès lors qu'il y a un contrôle par le Conseil d'administration, même s'il s'agit d'un contrôle *ex post* et régulier tous les ans, cela apporte une simplification et un allègement de l'ordre du jour, permettant ainsi d'avoir des discussions plus stratégiques. Ce point d'allègement de l'ordre du jour est un élément à prendre en considération.

Au-delà de l'optique de simplification, S. ABDELNOUR souhaite avoir plus de précisions sur les raisons de l'augmentation du seuil de 300 000 à 500 000 €. Concernant la dérogation à laquelle ont droit les membres du Comex sur leur frais de missions, elle demande s'il est possible de trouver des limitations à ces dérogations.

R. ARIBI indique que le forfait réglementaire est aujourd'hui à 110 €, au lieu de 90 €, et qu'il est parfois très difficile de se loger avec ce forfait. Les personnes se sont donc retrouvées assez souvent avec des dépassements de forfait involontaires. La difficulté est aussi de pouvoir avoir cette dérogation de manière formelle, pour ne pas bloquer les paiements *in fine* auprès de l'agent comptable. Pour autant, il est tout à fait possible de définir un montant maximal. Concernant l'augmentation de 300 000 à 500 000 €, il n'y a aujourd'hui quasiment que des marchés publics, et tous constituent des montants assez importants, notamment ceux des projets numériques qui vont arriver en 2021. Il était donc intéressant de pouvoir passer ces marchés avec une fluidité optimale d'un point de vue administratif, et ensuite de les présenter, pour information, au Conseil d'administration.

C'est la raison pour laquelle, et au vu du volume des marchés qui augmentent considérablement d'année en année, il semble opportun d'augmenter le seuil de fournitures et de services.

M. CARRE-TALLON confirme qu'il est parfois très compliqué de se débrouiller lors de certaines missions. Pour l'ensemble des enseignants-chercheurs et des personnels de l'Université, la plateforme Nautilus mise en place, entraîne malheureusement une certaine rigidification. Il n'y a plus de dérogation possible, car tout est extrêmement contraint. Elle demande donc une réelle clarification de la procédure.

M. SWEENEY propose de réécrire l'article 2 comme suit : « *Le Président communique régulièrement et au moins une fois par an* » ; cela concilie ainsi les deux positions. Concernant les modifications à apporter, il suggère d'indiquer « *recrutements des agents* », plutôt que « *contrats de travail* », et d'ajouter « *sauf recherche* » sur les accords de confidentialité.

E. M. MOUHOUD indique qu'il est possible de reprendre ces éléments de terminologie dès lors, que cela correspond à ce qui se pratique.

E. AGRIKOLIANSKY précise que, les dérogations pour les vice-présidents, membres du Comex, avaient été instaurées lors de la dernière mandature, notamment pour les activités du vice-président international. Il ne serait pas défavorable à un plafonnement, même s'il n'y a eu, à sa connaissance, aucune exagération dans les dépenses.

A. SZTULMAN pense que ces modifications doivent être très claires pour tous, afin de pouvoir voter en toute connaissance de cause.

E. M. MOUHOUD propose de retenir les seuils proposés par R. ARIBI pour l'ensemble des éléments, d'indiquer pour les accords de confidentialité la réserve, « *hors recherche et formation* ». Il propose également d'inclure un plafond pour les frais de mission, lequel sera présenté lors du prochain Conseil d'administration.

Le Conseil approuve à 20 voix pour, 8 voix contre et 4 abstentions, la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président.

V. Budget

1. Budget 2021

N. BERLAND indique que cette version a été présentée au Rectorat et en Commission financière du Conseil d'administration de la précédente mandature. Il remercie les membres de leur flexibilité et des commentaires qu'ils ont pu apporter, ainsi que Rafik ARIBI et ses équipes pour le montage de ce budget. Il précise qu'il y a eu une présentation d'un budget rectificatif 2020, pour tenir compte de l'augmentation des dépenses liées à la Covid pendant toute l'année et de la baisse de certaines ressources propres, notamment de formation continue. Il rappelle quelques fondamentaux concernant le budget de Dauphine :

- sa particularité est d'avoir environ 55 % de dotation ministérielle et 45 % de ressources propres qui, bien qu'impactées par l'environnement, ont l'avantage d'être assez diversifiées,
- ces ressources, soumises à la législation, ont fait l'objet d'importants changements, notamment concernant la taxe d'apprentissage qui a fortement réduit son assiette, mais également la formation continue,
- l'évolution du budget, concernant la progression mécanique de la masse salariale sur les années à venir, doit faire l'objet d'une grande attention,
- il faut distinguer le budget « ordinaire » de Dauphine et le budget lié aux opérations du nouveau Campus.

R. ARIBI indique que la construction de ce budget a rencontré un certain nombre de difficultés, notamment dans l'estimation des ressources propres sur 2021. En 2020, un budget rectificatif a été établi, baissant d'un peu plus de 5 M€ les ressources propres. Ce projet de budget a suscité un dialogue de gestion, mené avec l'ensemble des composantes de l'Université, notamment avec la formation continue, premier poste de recettes propres. Pour autant, ce projet de budget reflète la volonté, pour l'Université, de poursuivre plus que jamais ses missions d'enseignement et de recherche. Il énumère la démarche adoptée pour construire ce budget, dont la présentation est jointe au procès-verbal :

- une prudence sur la prévision de ressources propres, compte tenu de ce contexte d'incertitude sur 2021,
- une maîtrise de la masse salariale qui devient un impératif pour l'Université,
- le maintien d'un résultat net comptable équilibré,
- une révision du budget initial au cours du premier semestre 2021,

- un projet de budget qui respecte la réglementation en vigueur pour les EPSCP, à savoir le statut juridique de Dauphine. Cette réglementation est issue du décret du 7 novembre 2012, Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GCP), qui s'applique à l'ensemble des administrations publiques.

Deux notions issues de ce décret sont à retenir : la distinction entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale et le vote des plafonds par enveloppes limitatives « personnel », « fonctionnement » et « investissement », afin de pouvoir modifier ces enveloppes et plafonds, à la hausse comme à la baisse.

Il ajoute que six éléments ont permis de structurer le budget :

- une légère hausse, un peu moins de 1 %, de la subvention pour charges de service public provenant de l'État,
- une hausse des ressources propres, un peu moins de 5 % par rapport à l'atterrissage 2020,
- une hausse de la masse salariale, +1,62 % par rapport à 2020,
- une stabilité du budget de fonctionnement en autorisations d'engagement,
- une hausse d'un peu moins de 16 % du budget d'investissement en autorisations d'engagement, hors opération immobilière nouveau Campus, qui s'explique en particulier par la poursuite, en 2021, des investissements numériques qui ont démarré sur 2020,
- un prélèvement sur le fonds de roulement d'un peu plus de 4 M€ pour la deuxième année consécutive, pour la part autofinancée de l'opération immobilière nouveau Campus.

E. M. MOUHOUD remercie R. ARIBI pour cette présentation très pédagogique et d'une précision remarquable. Ce budget met bien en avant les choix politiques, en particulier dans le cadre de la masse salariale.

J. FEJOZ souhaite également saluer ce travail remarquable, effectué dans des conditions extrêmement difficiles cette année. Toutefois, le département MIDO émet des réserves concernant l'arbitrage de son budget de fonctionnement, qui est réduit, hors PG, des deux-tiers. Aucune composante de l'Université ne survivrait à un tel régime. Il pense que l'arbitrage résulte d'une erreur comptable, due à un changement de périmètre du budget du département, car les PG n'étaient pas inclus en 2019, contrairement en 2020. Il est donc nécessaire d'avoir un ré-arbitrage début 2021.

R. ARIBI confirme que cela sera fait en début d'année, afin de ne pas mettre en difficulté le département.

Y. TOMIC demande si l'incidence financière de la crise sanitaire a pu être évaluée, notamment en termes de frais de fonctionnement, puisque les locaux n'ont pas été occupés une bonne partie de l'année, et, *a contrario*, si un surcoût a pu être engendré.

R. ARIBI indique que les impacts, évalués sur l'exercice 2020, se neutralisent. Il y a eu des dépenses moindres, entre autres de frais de fonctionnement notamment, puisque l'Université a été fermée, pendant le premier confinement. Cela a engendré des économies importantes. Mais, en parallèle, il y a eu des dépenses supplémentaires, notamment en matière d'investissements numériques ou d'acquisitions de matériel.

N. BERLAND confirme que cette baisse des ressources a été en partie compensée par des économies, mais également une forte augmentation de dépenses sur trois postes : le soutien aux étudiants, le nettoyage des locaux et l'équipement informatique. Finalement, l'opération s'est avérée plus coûteuse que source d'économies.

F. BLANCHOT souhaite avoir le détail de l'évolution de la masse salariale par catégories de personnels, à savoir les fonctionnaires et les contractuels ; et, pour la partie fonctionnaires, le personnel Enseignants-Chercheurs et les BIATSS. Il y avait, en effet par le passé, une dynamique de la masse salariale assez préoccupante, due à des différences assez considérables selon les catégories de personnel. Cette connaissance permettrait ainsi un meilleur pilotage et une analyse plus fine des fondements de l'évolution de la masse salariale.

R. ARIBI indique que l'évolution de la masse salariale par catégories pourra être présentée sans aucune difficulté lors d'un prochain Conseil d'administration.

N. BERLAND rappelle qu'un emploi sur trois n'est pas pris sur des ressources publiques, car ce ne sont pas des emplois de fonctionnaires. Cela donne ainsi une idée du volume de contractuels. Mais il serait effectivement, intéressant de procéder à une décomposition.

S. DUIZABO observe qu'un prélèvement de 4 à 5 M€ est effectué sur le fonds de roulement. Si cela se renouvelle pendant les cinq années de travaux, le fonds de roulement pourrait être de zéro. Il demande si cela est soutenable à long terme et comment réduire davantage les coûts et augmenter les recettes pour les prochaines années.

R. ARIBI assure qu'il n'y aura pas de prélèvement jusqu'à la fin des travaux. Dans le plan de financement initial de cette opération, le montant de prélèvement sur le fonds de roulement, qui a été acté, est de 12 M€. En 2020, il était de 2,6 M€ et en 2021, il sera de 4,4 M€. D'ici un à deux ans, l'Université pourra atteindre 12 M€.

R. CHANTIRI demande ce que sous-entend « pilotage et support » dans les dépenses par activité. Elle s'interroge également sur les dépenses de support pour la recherche, la formation et la vie étudiante, comme par exemple l'ITP ou le FURM.

R. ARIBI répond que la partie « pilotage et support » traduit les dépenses de fonctionnement d'une manière générale, notamment l'entretien des bâtiments, les fluides, le nettoyage ou la sécurité. Concernant la partie « support recherche », il faut l'analyser dans le sens destination de la dépense, car l'ITP ou le FURM sont des dépenses spécifiquement affectées à la recherche.

S. ABDELNOUR souhaite avoir plus de précisions sur les équivalents temps plein et sur la définition exacte de « sous plafond État ».

R. ARIBI répond que le plafond global comprend le sous plafond État et le sous plafond hors subvention État. Au moment de la construction du budget, le plafond définitif de l'établissement n'est pas encore connu. Cette information sera communiquée par la tutelle d'ici peu, via une notification définitive. C'est la raison pour laquelle, le principe retenu aujourd'hui est de prendre le même sous plafond que celui de 2020. Quant à sa consommation, elle est en lien direct avec la masse salariale.

M. PERSONNAZ s'interroge sur la hausse de 1,2 %, prévue sur le budget 2021, concernant les droits d'inscription, car Frédérique VIDAL a annoncé le gel des frais d'inscription pour les universités publiques classiques. Même si Dauphine a le statut de grand établissement, il pense que l'augmentation des frais d'inscription a un impact réel, tant sur les barrages à l'entrée que sur le pouvoir d'achat des étudiants.

R. ARIBI indique que le gel des droits d'inscription concerne la rentrée 2020-2021. Or, ceux présentés sont ceux de la rentrée 2021-2022.

A M. PERSONNAZ qui demande s'il faut donc se reporter au 2,59 %, R. ARIBI répond qu'il s'agit de l'atterrissage 2020. Ce n'est plus une prévision, mais des droits d'inscription en fin d'exercice.

G. GARRIGOS demande si une troisième vague de l'épidémie pourrait avoir un impact, notamment par rapport à la formation continue et si l'anticipation est possible.

N. BERLAND répond que, concernant les frais d'inscription, l'augmentation réelle ne correspond pas forcément à une hausse pour chaque individu. Des effets mixtes interviennent également, en fonction de la répartition, puisque tous les étudiants ne payent pas le même prix. Il suffit que cela change pour avoir des augmentations un peu différentes. Au-delà de la Covid, l'impact de la crise économique risque d'avoir rapidement des conséquences pour l'Université. Il y a donc une baisse notoire, qu'il faut essayer de limiter en étant plus proactifs. Certaines ouvertures de formation ont, par exemple, été retardées. Outre une baisse du nombre d'étudiants, il peut y avoir aussi des incidents de paiement qui se multiplient. Pour l'instant, l'Université n'a pas été énormément impactée sur tout ce qui est formation en apprentissage, parce que Dauphine reste assez attractive. A priori, les étudiants arrivent encore à trouver des apprentissages. En revanche, les entreprises payent un peu ce qu'elles veulent sur la formation en apprentissage et, dans un contexte de crise économique, elles sont peut-être moins généreuses qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent.

M. PERSONNAZ ajoute que la hausse des frais d'inscription à Dauphine pose un vrai problème, notamment en termes d'effets de seuil, qui sont renforcés par la crise. Elle est ressentie de plein fouet par les étudiants qui subissent ces effets.

E. M. MOUHOUD répond que la question des effets de seuil n'a pas été véritablement instruite durant ces dernières années, mais qu'elle le sera dorénavant.

Le Conseil approuve à 24 voix pour et 8 abstentions, le budget 2021.

2. Autorisation d'ouverture d'un compte courant d'associé de l'Université Paris Dauphine - PSL auprès de sa filiale Dauphine Housing

N. BERLAND indique que Dauphine a créé, en 2020, une filiale « Dauphine Housing », pour loger des étudiants. Au mois d'octobre, cette filiale a fait part de ses difficultés financières, dues exclusivement à des problèmes d'occupation.

Lorsque la crise sanitaire est arrivée au mois de mars, l'Université a décidé de ne pas faire payer le loyer aux étudiants qui ne voulaient pas rester. La situation ayant perduré à la rentrée, Dauphine Housing s'est retrouvée avec des moindres recettes par rapport à ce qui était prévu initialement, et des coûts, malgré les procédures engagées pour négocier auprès du bailleur une partie des loyers. Cette filiale a par conséquent un problème de solvabilité à très court terme. Avec l'impact sur 2021, l'estimation a été évaluée à 120 000 € de besoins de trésorerie pour ne pas mettre en difficulté les emplois et les étudiants qui pourraient être logés dans ces bâtiments. Une demande a donc été faite auprès du Rectorat pour apporter ce montant en compte courant. Cela va permettre de faire face aux besoins de financement de Dauphine Housing, avec un moratoire de deux ans pour laisser passer la crise, puis un échancier de remboursement de l'intégralité de cette somme sur les cinq prochaines années. Le Rectorat a répondu favorablement à cette demande en fin de semaine dernière.

A R. CHANTIRI qui demande s'il y a d'autres filiales, N. BERLAND répond qu'il y en a à l'étranger : Dauphine Londres, Tunis Dauphine et la filiale à Casablanca, qui est en cours de fermeture.

J. AMZALAG ajoute que Tunis Dauphine n'est pas une filiale de l'Université, contrairement à Dauphine Londres, qui a le statut de *charity*.

A M. SWEENEY qui suppose que le prêt est à taux zéro, N. BERLAND répond positivement.

Le Conseil approuve à 27 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, l'autorisation d'ouverture d'un compte courant d'associé pour le compte de l'Université Paris Dauphine – PSL, auprès de sa filiale Dauphine Housing.

VI. Ressources Humaines

1. Campagne d'emplois 2020 personnels Enseignants-Chercheurs et BIATSS

M. SEBERT commence par la campagne BIATSS, avec une ouverture de 12 postes au concours sur la filière du supérieur recherche et formation. Cette campagne emploi fait suite aux dialogues de gestion qui se sont déroulés au mois de septembre et octobre, avec les différents services et départements. Elle prend en compte les besoins d'évolution des carrières des personnels administratifs de l'établissement, et répond également à un souci de cohérence avec les besoins en compétences au sein de l'Université.

A M. SWEENEY qui demande la position du Comité technique, M. SEBERT répond que, suite aux deux Comités techniques qui se sont tenus, le premier n'a pas validé cette campagne parce qu'il a estimé qu'il n'y avait pas suffisamment d'ouverture de postes ; et le second a conduit à une abstention de l'ensemble des partenaires. Le sujet de mécontentement portait sur deux choses : l'Université n'a pas élargi les ouvertures de concours à la filière administrative et n'a pas ouvert assez de concours de catégorie B pour permettre la promotion de personnels, aujourd'hui en catégorie C. Un poste de catégorie B a été ajouté, mais qui n'a pas été ouvert dans la filière AENS, suite à un problème de calendrier.

K. BOUABID demande plus de précisions, quant à la participation des élus du Comité technique à la lutte contre la précarité et ce qui peut toucher à la campagne d'emplois.

E. M. MOUHOUD constate effectivement qu'il n'y a pas réellement, en direction des BIATSS, de politique de rationalisation des contractuels, de décisions sur la précarisation et la dé-précarisation, alors que cette politique avait été mise en place en direction des Enseignants-Chercheurs et des Enseignants. Dans le mandat qui sera donné à la vice-présidente en charge des ressources humaines étendues aux personnels administratifs, cette question sera instruite, notamment sur les contrats des BIATSS, leur évolution, les problématiques de carrière ou d'évolution de carrière.

F. BLANCHOT souhaite plus d'informations sur les créations nettes de postes et demande quelle était la dynamique des créations de postes au cours des dernières années.

M. SEBERT rappelle qu'il s'agit ici de concours et non de créations de postes. La modification d'un poste consiste en un changement de catégorie, avec une évolution et un surcoût pour se rapporter à la masse salariale. Des postes de contractuels, déjà existants, vont également se transformer en postes de fonctionnaires. Toutefois, en termes de masse salariale, ce ne sera pas une création. Concernant les postes d'Enseignants-Chercheurs, il est proposé de publier 7 postes de PR et 7 postes de maître de conférences, avec en plus un recrutement de 2 Enseignants-Chercheurs contractuels.

E. M. MOUHOUD indique que la seule modification de cette campagne d'emplois entre les deux Comités techniques concerne les emplois fonctionnaires Enseignants-Chercheurs en langue qui n'étaient plus renouvelés jusqu'à présent et remplacés par des postes de PRAG depuis les deux précédentes mandatures.

La position prise par la nouvelle gouvernance est donc de pourvoir à leur remplacement, à condition que la recherche soit faite dans un établissement de PSL. Le président rappelle à cet effet, que jusqu'à présent, leur non-remplacement était justifié par le fait qu'il n'y avait pas de laboratoire de langues en recherche, ni de diplôme de Masters de langue. Par conséquent, il n'y avait donc pas de raison de subventionner la recherche effectuée dans d'autres établissements concurrents. Ces deux emplois de langue ne seront pas mis dans la campagne d'emplois instantanée, mais au fil de l'eau, de façon à régler cette question de l'insertion dans un laboratoire de PSL.

S. AIRIAU souhaite connaître la définition d'un poste MCF associé. Il s'interroge des risques pris sur des postes, mis au concours à la campagne synchronisée, alors que certains sont partis en détachement ou en délégation, et demande si cela a été proposé à tous les laboratoires.

E. M. MOUHOUD répond que les MCF sont des PAST de niveau « maître de conférences ». Il existe deux types de PAST, de niveau professeur et maître de conférences. Concernant la soutenabilité, une politique d'incitation à l'ouverture de ces postes a été mise en œuvre, sachant que la probabilité pour que les retours de détachés se fassent simultanément est proche de zéro. Il peut y avoir ainsi des échanges intertemporels entre les laboratoires et les disciplines. C'est la raison pour laquelle, dorénavant, dans le cadre des C2D (Conférences des deux Directions), des discussions ont été organisées dans les campagnes d'emplois en deux temps, en octobre et en novembre. Cela permet d'anticiper sur des postes à moyen terme, compte tenu des départs à la retraite et des détachements. Un arbitrage est ensuite effectué avec validation de la campagne d'emplois, dont celle présentée ici. Il incite les Directeurs de laboratoire à faire leur demande, surtout en informatique, où la probabilité de retour, pour des personnes détachées depuis quelques années, est infime.

A. SZTULMAN souhaite avoir plus de précisions sur les points suivants :

- le poste de Philippe CHALMIN en histoire va passer en économie. La décision de la C2D, qui est indiquée, est assez précise sur la publication. Or, le poste PR 0374 en droit public ne comporte aucune information sur le type de publication,
- concernant les postes en gestion, il y a deux postes maître de conférences, proposés en recrutement de contractuels, alors qu'un autre poste ne l'est pas, ceci sans explication,
- le poste de professeur 0352 en gestion serait un support recrutement EC contractuel à mi-temps, avec un surcoût éventuel recrutement EC contractuel en finance. S'agissant du poste de M. HAMON, il faudrait définir le type de recrutement associé à ce support,
- deux postes en langues et sciences du langage seront maintenus, sous réserve de leur insertion dans un laboratoire de PSL. Ce recrutement nécessite plus de renseignements quant à son organisation et à sa mise en place,
- un poste PR 017 va être transformé pour des disciplines plus transversales. Un éclaircissement serait nécessaire pour comprendre de quoi il s'agit exactement,
- concernant le poste de D. JAN COURT, qui est rattaché à la section 06, il convient de savoir s'il s'agit d'un laboratoire de recherche, donc DRM.

E. M. MOUHOUD répond que, le poste de professeur en économie, sera ouvert sans profilage. Il s'agit d'un poste affecté au LEDA, qui décidera de son ouverture. La politique en direction des linguistes consiste à organiser le recrutement en partenariat avec l'établissement de PSL. Il faut sécuriser le fait que les candidats soient intégrés dans un établissement de PSL. Cela nécessite une discussion avec le GFR de langues et des accords avec les établissements de PSL pour qu'il y ait des commissions de sélection mixtes.

Concernant les deux postes en finance, M. SEBERT indique qu'il s'agit de recrutements de contractuels, le marché ne permettant pas de recruter des fonctionnaires.

V. GUILLARD explique que le recrutement en Finance est complexe, ce qui explique les recrutements de contractuels sur *job market*. Il s'agit de postes à mi-temps, dédiés aux recrutements de contractuels mieux rémunérés que les fonctionnaires. En gestion, beaucoup de postes sont en suspens, car les collègues sont soit partis, soit en disponibilité.

A. SZTULMAN précise qu'il n'est pas indiqué dans la campagne d'emplois, que le poste MCF 0137 concerne la finance. Ce manque d'information est dommageable pour apprécier la façon dont la politique est appliquée.

E. M. MOUHOUD répond qu'il n'y a pas plus de précision dans les autres disciplines. Il n'y a donc aucune raison de le spécifier dans le tableau. S'il y a des surcoûts, ils sont internalisés par le laboratoire en prenant, soit dans des ressources propres, soit dans des ressources de ce type. Quant à la question sur le PAST, le nom du professeur associé, D. JANCOURT a été malencontreusement cité. Il n'y aura dorénavant plus d'indication sur les noms. A noter que ce sont les CCR qui proposent les recrutements de PAST et non les départements ; cette procédure devra également faire l'objet d'une concertation. La filière de gestion 06 a donc traité le cas de D. JANCOURT, sans liaison avec la recherche.

A. SZTULMAN pense qu'il serait utile de connaître les modalités de recrutement. Selon elle « publication » veut dire qu'il n'a pas été décidé sur quel support le poste serait utilisé ; par « support », elle sous-entend enseignant contractuel au fil de l'eau, ou campagne synchronisée.

E. M. MOUHOUD rappelle que la souveraineté est laissée aux laboratoires pour décider de leurs propositions de recrutement de contractuel. Il est vérifié ensuite, dans la première CCR qu'il existe bien des difficultés de recrutement, puis dans la deuxième CCR, que cela ne dépasse pas 10 % du stock d'Enseignants-Chercheurs fonctionnaires. Les laboratoires doivent ensuite justifier leur choix au cours de la CCR du mois d'octobre.

Concernant le recrutement de PAST, S. AIRIAU espère que l'Université veillera à respecter la lettre d'orientation budgétaire.

E. M. MOUHOUD indique qu'une instruction sera faite sur ce sujet. Le PAST a pour objectif initial l'interaction entre l'Université et le monde socioéconomique. Il se trouve que Dauphine les recrute aussi pour faire de la recherche, mais ce n'est pas le cas à tous les niveaux.

S. LEMAIRE ajoute qu'il n'y avait effectivement pas d'indication sur la publication du poste de droit, en section 02, car il n'était pas certain que la personne, en l'occurrence Thomas PEZ, en détachement depuis plusieurs années, revienne à Dauphine. Il conviendra de le vérifier car les collègues souhaitent publier le poste pour recruter un titulaire.

E. M. MOUHOUD incite à recruter et à ajouter sur le marché les postes vacants, parce qu'il y aura toujours la possibilité d'utiliser d'autres supports.

Le Conseil approuve à 19 voix pour, 3 voix contre et 10 abstentions, la campagne d'emplois 2020 personnels Enseignants-Chercheurs et BIATSS.

2. Projet de délibération relatif à la dématérialisation des bulletins de paie

M. SEBERT indique que les bulletins de salaires ne sont plus transmis par la Direction des Ressources Humaines, via la trésorerie générale, mais par le portail ENSAP. Il convient réglementairement, de faire voter une délibération du Conseil d'administration.

M. SWEENEY rappelle que cette dématérialisation est déjà effective depuis mars ou avril. Il s'interroge sur le fait de voter sur une procédure déjà en place. Il observe qu'il est écrit en première page du texte : « *Les conditions, le calendrier et les modalités d'application seront précisés dans le projet d'arrêté* ». Or, aucun de ces points ne sont précisés, sauf pour quelques congés prévus au décret et il manque également l'annexe de l'arrêté.

J. AMZALAG indique que ce document a été transmis par le ministère.

M. CARRE-TALLON pense que la dématérialisation avait déjà eu lieu déjà au mois de janvier, assurément au mois de février. Elle indique avoir eu le lien pour pouvoir se connecter et avoir accès à ses bulletins de paie, qu'au début de l'été, alors même que certains administratifs l'avaient obtenu plus tôt. Elle a été très étonnée par ce manque de communication à ce sujet.

M. SEBERT répond que la communication a eu lieu dès l'obtention des informations. Le confinement n'a sûrement pas participé à une communication claire. Elle regrette que les agents aient été pris au dépourvu.

E. M. MOUHOUD ajoute que le personnel administratif a fait un effort considérable pour mettre en œuvre toutes les mesures en distanciel. Il y a eu une période de latence extrêmement complexe, que l'ensemble de l'administration a réussi à surmonter en s'adaptant de manière tout à fait remarquable, tout en assurant une continuité administrative et pédagogique.

Le Conseil approuve à 26 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions, le projet de délibération relatif à la dématérialisation des bulletins de paie.

VII. Pédagogie et formation

1. Organisation du 2^{ème} semestre

E. M. MOUHOUD indique que l'incertitude sur la situation sanitaire persiste encore aujourd'hui. Les annonces du Gouvernement ne sont malheureusement pas suivies de préconisation juridique. Le souhait est de voir revenir sur le site, les étudiants de toutes les années, sous réserve des directives du MESRI, qui devraient intervenir dans les prochains jours. L'incertitude porte également sur le fait que les périodes de Noël et du jour de l'An risquent de remettre en cause les possibilités de rentrée en présentiel. La probabilité que l'épidémie et la contamination reprennent à partir de ces deux pics n'est pas à sous-estimer. Sous réserve des directives du ministère, l'Université se prépare donc à reprendre les cours, en présentiel à 50 % avec du comodal. Les examens, ainsi que quelques cours, se dérouleront à partir de la rentrée du 4 janvier 2021. Une concertation avec les représentants des étudiants, les enseignants et les directeurs de département prône une position d'équilibre, avec une nette préférence pour le retour des étudiants, en particulier ceux qui ont connu une vulnérabilité accrue du fait du distanciel. Il faut également répondre à la situation des personnels. C'est la raison pour laquelle, il est proposé une rentrée des étudiants vers le 18 janvier, en présentiel, et non le 4 janvier. Cette période de latence, qui permettra de faire du distanciel raisonné, est nécessaire pour éviter tout problème à ce moment-là. Les étudiants et le personnel pourront se faire dépister, avec des tests PCR, quelques jours avant la rentrée en présentiel. Cela permettra de minimiser les risques de contamination.

S. DAMART indique que cela fait déjà un moment que les départements testent, évaluent ou même s'organisent pour passer à un mode présentiel en comodal, avec une jauge de 50 % d'effectifs des promotions. Dans l'état actuel des choses, la période de latence de 15 jours est imposée. Malgré un réel optimisme, rien n'est certain. Ces 15 jours sont une période nécessaire afin que les départements puissent organiser, pour certaines formations, un passage en jauge à 50 %. Il y a certains niveaux avec des jeux d'options qui rendent très difficile le passage à cette jauge. Une pédagogie en comodal est différente de la pédagogie en présentiel ou en distanciel pur. Une communication sera adressée à ce sujet d'ici la fin de la semaine. Enfin, les étudiants en détresse psychologique ou en situation de forte précarité sont une vraie priorité pour l'Université. Si le distanciel s'allonge, il sera absolument nécessaire de les identifier, afin de les contacter et surtout de les accompagner.

S. AIRIAU indique que les deux premières semaines n'ont pas été des semaines de cours, mais d'examens. Il pense que tester les étudiants en pleine semaine d'examens n'est pas très approprié. Il demande quels étudiants seraient susceptibles de revenir à partir du 18 janvier.

S. DAMART imagine un retour à la façon d'une jauge 50 %, avec un roulement semaine après semaine, pour toutes les formations. Les directeurs de département travaillent sur ce sujet en collaboration avec les assistantes de formation, les coordinateurs de mention et les responsables de formation.

E. M. MOUHOUD précise que le test a pour vocation de prévenir la contamination. Un sondage sera fait auprès des étudiants, piloté par Florence GELIN, afin d'anticiper les éventuels risques sur le site.

A. SZTULMAN, tout en se réjouissant à l'idée du retour à l'Université de tous les étudiants, craint que le virus circule encore et que cela aboutisse à un cluster. Concernant ce scénario si difficile à élaborer d'un retour à 50 %, elle demande quel public sera privilégié, puisque, au premier semestre, le choix a été fait de choisir certaines filières. Par ailleurs, si un retour partiel n'est pas possible au mois de janvier prochain, il faudrait connaître la réflexion sur la hiérarchisation des priorités.

S. DAMART note que la situation est assez compliquée pour les L3 et M1. Néanmoins, sur les L3 en particulier, les versions envisagées sont quasi-faisables pour tout le monde. Même si cela implique encore un travail conséquent, les collègues arrivent à résoudre les points de blocage. Quant aux publics prioritaires, les L2, L3 et M1 sont ceux qui ne sont quasiment jamais revenus à l'Université depuis le mois de mars. Ils méritent donc une attention particulière. Puis, il y a les étudiants qui n'ont pas pu partir en mobilité, et pour lesquels il va falloir être particulièrement attentifs.

EM. MOUHOUD indique qu'il y a aussi une volonté de faire du cas par cas pour les M2, d'investiguer auprès des responsables de parcours, pour savoir s'il y a une nécessité absolue qu'ils soient en présentiel. Grâce au département MSO, en particulier mais pas seulement, l'Université pourra avoir, en complément de la jauge de 50 %, des éléments de marges de manœuvre sur les effectifs, en ciblant un certain nombre de parcours.

A M. SWEENEY qui demande si les tests PCR seront obligatoires, E. M. MOUHOUD répond par la négative puisqu'ils sont basés sur le volontariat.

2. Etat des mesures d'adaptation des modalités de contrôle de connaissances (mise en œuvre de la délibération n° II du 2 avril 2020)

S. DAMART rappelle que ces mesures, qui suivent la délibération n° 2 du 2 avril 2020, ont nécessité de la part des départements un gros travail d'adaptation des modalités de contrôle pour chaque UE. Il a fallu prendre en compte les contraintes imposées par le confinement comme, par exemple, la modification d'un point d'un contrôle continu par rapport au contrôle terminal ou le remplacement d'un examen par d'autres types de travaux. Chaque département avait le choix de s'adapter comme il le souhaitait. Le département MIDO a souhaité conserver les modalités initialement prévues, alors que pour MSO, les modalités de contrôle des connaissances ont été modifiées.

3. Modalités de contrôle de connaissances du Master, mention Mathématiques et Applications 2020/2021, Parcours Mathématiques Appliquées et Théoriques (MATH)

Ce point a été supprimé de l'ordre du jour.

4. Calendrier des candidatures en licences et masters en formation initiale

Ce point a été supprimé de l'ordre du jour.

5. Règles applicables au régime d'admission pour l'année universitaire 2021/2022

M. PERSONNAZ indique que les prérequis instaurés dans le cadre de l'accès au Masters Finance ont fait beaucoup de débats dans les autres Conseils. L'objectif initial de cette réforme étant la suppression des rattrapages et l'obtention de la note de 10 afin de simplifier les procédures et les démarches. Or, rien n'a été fait en ce sens, à part rajouter une Commission pour statuer sur ces rattrapages. Cela a compliqué les choses, au lieu de les simplifier. Cela témoignerait selon lui, d'une volonté de sélection plus accrue pour l'entrée en Master Finance, qui est un des Masters le plus demandé à Dauphine.

S. DAMART rappelle que ce point, qui a déjà été débattu en CFVE, va quand même contribuer à alléger la procédure, qui était peu fluide et empêchait l'affectation dans les différents Masters d'autres étudiants. Les étudiants, qui par le passé étaient lésés à cause de l'attente de leur affectation dans d'autres mentions, vont y gagner. Par ailleurs, il a bien été précisé en CFVE que, dans le document relatif aux prérequis en Finance, la Commission serait particulièrement bienveillante compte tenu des nouvelles règles mises en place.

Le Conseil approuve à 21 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions, les règles applicables au régime d'admission pour l'année universitaire 2021-2022.

Avant de clore cette réunion à 20H05, E. M. MOUHOUD remercie chaleureusement tous les membres pour leur participation, pour la qualité des débats et des présentations. Il souhaite à tous de bonnes fêtes dans ce contexte très particulier et rappelle que le prochain Conseil d'administration aura lieu le 18 janvier 2021, à 16 heures, par visioconférence. Il indique également qu'une Assemblée des trois conseils se réunira en formation restreinte fin janvier, afin de désigner la Vice-présidente chargée de la politique relative aux conditions d'exercice d'activité des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs.

El Mouhoub MOUHOUD